

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- absents : 6
- procurations : 5
- ayant pris part au vote : 32
- vote pour : 32

L'an deux mille vingt et un et le 29 septembre à 19 heures 01, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 septembre 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME. SIMON LABRIC, M. ORTIC, MME. QUONIAM-DOUREL, MME. PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, MME FERRE, M. MERLEY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. ESPIAU.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BEC (POUVOIR A M. LE MAIRE), MME SERRET-PEREZ (POUVOIR A M. NAVARRO), M. DOMENEGUETTY (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME GODEAS), MME. CABERO (POUVOIR A KAREN GREGOIRE).

Etaient absents excusés : M. PUGET

M. PHILIPPE GARDE est élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2021/88

Objet : Modification du règlement intérieur de la piscine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier partiellement le Règlement Intérieur de la piscine municipale à l'égard notamment de la redevance (article 3), de la discipline et surveillance (article 4).

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 3 comme suivant.

Le paragraphe :

« L'accès de l'établissement n'est permis qu'après acquittement d'un droit d'entrée dont les tarifs, fixés par délibération du Conseil Municipal, sont affichés près de la caisse.

Ces tarifs s'appliqueront pour toute personne à partir de l'âge de 1 an.

Aucun remboursement ne sera effectué. Toute sortie est définitive.

Un ticket « bon pour une entrée » peut être délivré à toute personne se présentant avec une tenue non conforme. »

Est remplacé par :

« L'accès de l'établissement n'est permis qu'après acquittement d'un droit d'entrée dont les tarifs, fixés par arrêté de décision du Maire, sont affichés près de la caisse. Ces tarifs s'appliqueront pour toute personne à partir de l'âge de 1 an. Comme stipulé dans l'arrêté de décision du Maire fixant les tarifs de la piscine municipale, l'accès à la piscine de L'Union est gratuit pour toute personne en situation de handicap sur présentation d'une carte d'invalidité ainsi que pour l'accompagnant de cette personne, et ce, uniquement pour un seul accompagnant. Sauf cas particuliers précisés dans l'arrêté de décision du Maire fixant les tarifs de la piscine municipale, aucun remboursement ne sera effectué. Toute sortie est définitive. Un ticket « bon pour une entrée » peut être délivré à toute personne se présentant avec une tenue non conforme mais qui aura déjà réglé son entrée. »

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 4 comme suivant.

Le paragraphe :

« L'établissement est placé sous la surveillance des Maitres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.). Toute réclamation devra leur être adressée. Les personnes présentant des maladies à risque (problèmes cardiaques, troubles du comportement, diabétiques...) sont priées de se présenter aux M.N.S. dès leur arrivée. Les bassins sont sous la surveillance d'un ou plusieurs M.N.S. qui assurent en outre le bon fonctionnement de l'ensemble de l'établissement et de la discipline générale. Les baigneurs sont tenus de se conformer immédiatement à toutes les demandes qui leur sont faites par les M.N.S. dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité. »

Est remplacé par :

« L'établissement est placé sous la surveillance des Maitres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.). Toute réclamation devra leur être adressée. Les personnes présentant des maladies à risque (problèmes cardiaques, troubles du comportement, diabétiques...) sont priées de se présenter aux M.N.S. dès leur arrivée. Les bassins sont sous la surveillance d'un ou plusieurs M.N.S. qui assurent en outre le bon fonctionnement de l'ensemble de l'établissement et de la discipline générale. Certains créneaux dédiés à la pratique de la natation, spécifiés sur le planning horaire, sont réservés exclusivement aux adultes et mineurs à partir de 15 ans. Des couloirs pourront être désignés par les M.N.S. pour une pratique de nage spécifique. En période de vacances scolaires et le week-end, les couloirs dédiés spécifiquement à la nage seront réservés aux adultes et mineurs à partir de 11 ans pour la pratique de la natation exclusivement. Les baigneurs sont tenus de se conformer immédiatement à toutes les demandes qui leur sont faites par les M.N.S., les agents de la piscine ou éventuellement de l'agent de sécurité, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité. »

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le Règlement Intérieur de la piscine comme énoncé ci-dessus.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le 05 OCT. 2021

ID : 031-213105612-20211005-D_2021_88-AR

Décide :

A l'Unanimité,

- D'adopter le Règlement Intérieur de la piscine comme énoncé ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire
isabelle GODEAS



- Transmis le 05 OCT. 2021
- Affiché le 05 OCT. 2021